



Commune de
SALLEBOEUF

Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 033-213304967-20240701-D2024_048-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de juillet à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,

Date de convocation : 26/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, BOUSQUET Théo, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, JUILLET Christine, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : AUBIN Maryse à MOULENE Anne, DEDIEU Damien à KERSAUDY Emmanuel, FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine, PUJOL Guillaume à VERGEZ Stéphanie.

Secrétaire de séance : ECALE Jérémy

D2024_048 - Délibération portant modification de la tarification de la restauration scolaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs du service de la restauration scolaire et propose à ses collègues de procéder à une revalorisation de certains tarifs pour l'année 2024/2025, au vu des diverses hausses de prix (eau, gaz, électricité, consommables, alimentation, maintenance et matériels, tarif du prestataire...) et des augmentations de salaires.

Sur proposition de Jérémy ECALE, adjoint aux finances, le prix des repas passerait à compter du 2 septembre 2024 :

- de 3.00 € à 3.30 € pour les enfants de l'école (maternelle et primaire) domiciliés sur la commune de Salleboeuf

- de 4.28 € à 4.71 € pour le personnel municipal.

En revanche, il n'est procédé à aucune revalorisation du tarif de 5.51 € pour les personnes extérieures, enseignants et les élèves de l'école (maternelle et primaire) domiciliés hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- VOTE les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 2 septembre 2024.

Le Maire,

- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

